

Paris, le 4 février 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loi de bioéthique et congélation de l'embryon en France, inquiétude des professionnels ¹

Alors que la révision de la loi de bioéthique va débiter, les professionnels de la Médecine et de la Biologie de la Reproduction soulignent les risques que le projet de loi et certains des amendements déjà déposés font peser sur la pratique de *la congélation de l'embryon en France*.

La congélation rapide de l'ovocyte (vitrification) va probablement être autorisée, et nous nous en réjouissons : elle permettra aux femmes devant subir un traitement stérilisant de préserver leur fertilité et facilitera la gestion du don d'ovocytes.

Cependant, la vitrification ovocytaire ne constitue *en aucun cas une alternative à la congélation embryonnaire, ce que certains tentent de faire croire*.

La congélation embryonnaire a permis la naissance de milliers d'enfants en bonne santé en France.

Son interdiction ou sa limitation aurait des conséquences désastreuses pour nos patients. L'adoption du modèle italien – où seulement 3 ovocytes peuvent être mis en fécondation et les autres vitrifiés – aurait des effets délétères certains pour les couples pris en charge en assistance médicale à la procréation : diminution des taux de grossesses et augmentation des grossesses multiples avec leurs risques pour la mère et pour l'enfant (transfert obligatoire des embryons si les 3 ovocytes sont fécondés).

Une telle disposition s'avèrerait contraire au droit fondamental des couples, souligné par la Cour Européenne, à bénéficier des meilleurs traitements. Cette considération a conduit le Conseil Constitutionnel italien à assouplir considérablement la loi restrictive votée par le Parlement en 2004, avec pour conséquences immédiates une augmentation du taux de grossesses et une diminution du nombre de grossesses multiples, comme le démontre une récente publication italienne

En conséquence, les sociétés savantes regroupant les cliniciens et biologistes de la reproduction humaine, sont favorables au développement de la vitrification ovocytaire, mais s'opposent à ce que cette technique soit présentée comme une alternative à la congélation embryonnaire, au risque de conduire à son interdiction.

Les Biologistes des Laboratoires d'Étude de la Fécondation et de la Conservation de l'Œuf (BLEFCO)

Contacts :

La présidente : Pr Rachel Lévy : rachel.levy@jvr.aphp.frDr Patrice Clément : clementpat@wanadoo.frPr Jean-François Guérin : jean-francois.guerin@univ-lyon1.frDr Jacqueline Mandelbaum : jacqueline.mandelbaum@tnn.aphp.fr**Les cliniciens de l'AMP** (Groupe d'Etude de la FIV en France ou GEFF)

Contact :

La présidente : Dr Joëlle Belaisch-Allart : j.belaischallart@ch4v.fr**Et l'ensemble des Sociétés qui composent la Fédération Française d'Etude de la Reproduction (FFER)**

Contact :

Le président : Pr Jean-Marie Grillo : JeanMarie.grillo@ap-hm.fr*Cette société regroupe, outre le GEFF et le BLEFCO, les sociétés suivantes :*

Les Centres d'Etude et de Conservation des Œufs et du Sperm (CECOS)

La Société Française d'Etude de la Fertilité (SFEF)

Le Groupe d'Etude du Don d'Ovocyte (GEDO)

La Société d'Andrologie de Langue Française (SALF)

FIVNAT

La Société de Chirurgie Gynécologique et Pelvienne (SEGP)

L'Association Française d'Urologie (AFU)

Le Groupe de Recherche et d'Etude sur la Cryoconservation de l'Ovaire et du Testicule. ou GRECOT

Et le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (CNGOF)Pr Jacques Lansac : jacques.lansac@orange.fr**Contact presse :**

MHC Communication

Marie-Hélène Coste

38 avenue Jean Jaurès - 94110 Arcueil

Tél. : 01 49 12 03 40 – Fax : 01 49 12 92 19

✉ : MHC@mhccom.eu - <http://www.mhccom.eu>



Paris, le 21 février 2011

Révision de la loi de bioéthique et diagnostic prénatal : la modification importante de l'article 9 inquiète l'ensemble des professionnels ¹

Mardi 16 février 2011, L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi révisant les lois de bioéthique : l'anonymat des donneurs de gamètes et l'interdiction de la recherche sur l'embryon, sauf dérogations, sont maintenus tandis que le transfert d'embryon post-mortem est autorisé.

L'article 9, alinéa II, stipule que *«les examens de biologie médicale et d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse, sont proposés, lorsque les conditions médicales le nécessitent, à toute femme enceinte au cours d'une consultation médicale»*. Ainsi, ont été ajoutés 6 mots d'une importance capitale, selon les professionnels : **«lorsque les conditions médicales le nécessitent»**. Une «nuance» en totale contradiction avec le Code de la Santé publique et les recommandations de la Haute Autorité de Santé d'une part, et l'avis même du Gouvernement d'autre part.

. Les professionnels de santé sont tenus à une équité d'information. Cette information est délivrée dans le cadre strict de consultations individuelles. Les femmes sont, par ailleurs, entièrement libres de leurs décisions. Aucune des étapes, dépistage, diagnostic et éventuellement interruption de grossesse, n'est obligatoire.

En conséquence, le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français ainsi que la Commission Nationale de l'Échographie Obstétricale et Fœtale, l'Association des Biologistes Agréés, la Société Française de Radiologie, la Fédération Française des Ultrasons, la Fédération Française des Centres Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal, la Fédération Nationale des Médecins Radiologues, la Société Française de Médecine Périnatale, le Collège National des Sages-Femmes, la Société Francophone pour l'application des Ultrasons en Médecine et en Biologie, la Société Française de Gynécologie, la Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale, le Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France s'associent au Collège Français d'Echographie Fœtale, pour s'opposer à cet ajout qu'ils considèrent comme une dérive inquiétante et inacceptable.

¹L'ensemble des signataires :

Pr Francis PUECH : Président du Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français

Pr Jacques LANSAC : Président de la Commission Nationale de l'Echographie Obstétricale et Fœtale

Dr Françoise MULLER : Présidente de l'Association des Biologistes Agréés

Pr Jean-Pierre PRUVO : Secrétaire général de la Société Française de Radiologie

Dr Roger BESSIS : Président de la Fédération Française des Ultrasons

Dr Norbert WINER : Président de la Fédération Française des Centres Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal

Dr Jacques NINEY : Président de la Fédération Nationale des Médecins Radiologues

Pr Michel COLLET : Président de la Société Française de Médecine Périnatale

Mme Frédérique TEURNIER : Présidente du Collège National des Sages-Femmes

Pr Yves VILLE : Président de la Société Francophone pour l'application des Ultrasons en Médecine et en Biologie

Dr David SERFATY : Président de la Société Française de Gynécologie

Dr Brigitte LETOMBE : Présidente de la Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale

Dr Marc-Alain ROZAN : Président du Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France

Dr Nicolas FRIES : Président du Collège Français d'Echographie Fœtale

Service de presse & de communication :

MHC Communication

Marie-Hélène Coste – Virginie Manus
38 avenue Jean Jaurès - 94110 Arcueil

01 49 12 03 40

✉ : MHC@mhccom.eu